



Installation du Parquet européen

Engagement solennel devant la Cour de justice de la cheffe du Parquet européen et des procureurs européens

Par un accord commun du 16 octobre 2019, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont nommé M^{me} Laura Codruța Kövesi première cheffe du Parquet européen. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a, par décision du 27 juillet 2020, nommé les premiers procureurs européens du Parquet européen.

En vue de marquer solennellement le début officiel des activités du Parquet européen, une séance d'installation s'est tenue aujourd'hui, à 11 heures, à la Cour de justice de l'Union européenne. Au cours de cette séance d'installation, la cheffe et les procureurs européens du Parquet européen ont pris l'engagement solennel de respecter les obligations découlant de leur charge. M. Koen Lenaerts, président de la Cour de justice de l'Union européenne, et M^{me} Laura Codruța Kövesi ont prononcé des allocutions à cette occasion.

L'engagement solennel a été pris par M^{me} Laura Codruța Kövesi (RO), M. Frédéric Baab (FR), M. Cătălin-Laurențiu Borcoman (RO), M. Jaka Brezigar (SI), M. Danilo Ceccarelli (IT), M. Gatis Doniks (LV), M^{me} Yvonne Farrugia (MT), M^{me} Teodora Georgieva (BG), M^{me} Daniëlle Goudriaan (NL), M. José Eduardo Guerra (PT), M. Petr Klement (CZ), M. Tomas Krušna (LT), M^{me} Tamara Laptoš (HR), M^{me} Katerina Loizou (CY), M^{me} Ingrid Maschl-Clausen (AT), M. Juraj Novocký (SK), M. Andrés Ritter (DE), M^{me} Maria Concepción Sabadell Carnicero (ES), M. Gabriel Seixas (LU), M^{me} Kristel Siitam-Nyiri (EE), M. Harri Tiesmaa (FI), M. Yves Van Den Berge (BE) et M. Dimitrios Zimianitis (EL), dans les termes suivants :

« Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions en pleine indépendance dans l'intérêt de l'Union dans son ensemble ; à ne solliciter ni accepter d'instructions d'aucune personne ou entité extérieure au Parquet européen. Je m'engage, en outre, à respecter l'obligation de confidentialité, en ce qui concerne toute information détenue par le Parquet européen. »

Le Parquet européen est un organe indépendant de l'Union chargé de rechercher, de poursuivre et de renvoyer en jugement les auteurs d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union [fraude, corruption, fraude transfrontière à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supérieure à 10 millions d'euros, par exemple]. À cette fin, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres. Le Parquet européen a son siège à Luxembourg.

Actuellement, 22 États membres participent à cette coopération renforcée (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Slovaquie).

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.